

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Lamarche du 2 mai 2022 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de monsieur le Maire, Michel Bergeron, et à laquelle il y avait quorum légal, lundi 16 mai 2022 à 19h00.

SONT PRÉSENTS :

Madame la conseillère Chantal Laporte
Messieurs les conseillers Lucien Boily, Dany Boucher, Jean-Pierre Ménard, Francis Ouellet.

EST ABSENT

Monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Annick Lachance, greffière-trésorière adjointe
Monsieur Éric Bernier, CPA, CA de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Michel Bergeron, maire, constate le quorum et déclare la séance d'ajournement ouverte.

***SÉANCE D'AJOURNEMENT
16 mai 2022***

Réouverture de la séance d'ajournement

5.12 Adoption du rapport financier 2021, préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton

5.13 Dépôt du rapport du maire par M. Michel Bergeron

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Embauche employé au camping et marina Tchitogama

6.2 Dépôt du rapport de formation obligatoire des élu(e)s

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

**96-05-22 5.12 .ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2021 PRÉPARÉ PAR LA
FIRME RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON**

CONSIDÉRANT QUE M. Éric Bernier, CPA, CA de la firme comptable Raymond, Chabot, Grant Thornton S.E.N.C.R.L. présente et commente les états financiers 2021 audités par cette firme comptable.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte
ET RÉSOLU

QUE les élus.e de la Municipalité adoptent et acceptent le dépôt du rapport financier 2021, tel que rédigé et audité par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRE

97-05-22 **5.13 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE PAR M. MICHEL BERGERON**

CONSIDÉRANT QUE le maire doit faire un rapport aux citoyens.nes sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe selon l'article 176.2.2 du code municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport sera diffusé aux citoyens.nes de la Municipalité de Lamarche;

II EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le rapport déposé par M. Michel Bergeron, maire de Lamarche

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRE

6. AFFAIRES NOUVELLES

98-05-22 **6.1 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ AU CAMPING ET MARINA TCHITOGAMA**

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi publié pour un poste de 35 heures par semaine au Camping et Marina Tchitogama;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un curriculum vitae, celui de monsieur Robert Marceau;

CONSIDÉRANT QU'IL a été convoqué pour une entrevue et qu'une représentante du comité ad hoc du camping était présente et recommande l'embauche de M. Marceau

II EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la recommandation d'embauche du comité ad hoc du camping.

QUE monsieur Robert Marseau, 16 Pointe-Nature, Lamarche soit embauché pour le poste de 35 heures par semaines avec deux journées consécutives de congé.

QUE le salaire soit fixé à 17.00\$ de l'heure, la période d'emploi débutera à la discrétion du comité ad hoc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRE

99-05-22 6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLU(E)S

CONSIDÉRANT l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM) qui mentionne que tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QUE tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci ou greffier-trésorier de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le greffier trésorier doit faire rapport au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport de formation obligatoire des élu(e)s tel que préparé par la greffière-trésorière adjointe, Mme Annick Lachance, qui précise que tous les élus ont participé à la formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS. ÈRE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions débute à 19h15 et se termine à 19h19

100-05-22 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet

APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte

QUE la séance soit levée. Il est 19h20.

Nous, soussignés M. Michel Bergeron, maire de la municipalité de Lamarche et Mme Annick Lachance, greffière-trésorière adjointe ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'ils y sont contenus.

M. Michel Bergeron,
Maire

Madame Annick Lachance,
Greffière-trésorière adjointe